



# Frais scolaires

publié le 03/07/2014 - mis à jour le 27/02/2018

## Descriptif :

Choix du forfait, tarifs en vigueur, renseignements divers.

## Sommaire :

- Choix du forfait
- Tarifs en vigueur
- Modalités de règlement
- Divers renseignements
- Le Fond Social Régional

**Le personnel d'intendance se tient à votre disposition pour tous renseignements utiles.** (Service Frais Scolaires).

### ● Choix du forfait

Les familles ont le choix entre :

- Un tarif forfaitaire « interne » ou « demi-pensionnaire » calculé sur la base de 3 trimestres inégaux.  
Les élèves des formations pré-bac peuvent bénéficier d'un forfait "4 jours" (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)
- Un tarif « passager » pour les externes à titre exceptionnel et dérogatoire, limité à 2 repas par semaine.  
Les étudiants en B.T.S. bénéficient d'un tarif à la prestation sans limite de repas.
- Les élèves de BTS et de CPGE peuvent bénéficier d'un forfait "interne-externé" qui leur permet de prendre les trois repas au lycée (du petit déjeuner du lundi au déjeuner du vendredi).

**L'adhésion au tarif forfaitaire, plus avantageux pour les familles qu'un tarif « à la prestation », est valable pour la durée de l'année scolaire.**

### ● Tarifs en vigueur

A titre d'information, les tarifs (en euro) adoptés par le conseil régional pour l'année 2018 sont les suivants :

Tarif 2018	DP 5	DP 4	Internat	Int-Ext
Janvier - Mars	172,04	142,00	475,00	330,00
Avril - Juillet	130,00	107,00	359,00	245,00
Septembre - Décembre	208,96	171,00	568,00	407,00

- ▶ Repas élève exceptionnel / BTS : 4,30 €
- ▶ Carte self : 1,75 €
- ▶ Coût moyen d'un repas en DP : 2,92 €
- ▶ Coût moyen d'une journée d'internat : 8,01 €

### ● Modalités de règlement

- Les frais de pension et demi-pension sont dus en début de trimestre à réception des avis aux familles.
- Pour les élèves non boursiers, un prélèvement automatique en 9 échéances est possible.
- Paiement par carte bancaire possible soit au lycée, soit par internet via l'ENT "LOL".
- Un formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire (à retourner accompagnés d'un RIB dans les 8 premiers jours de

l'année scolaire) ou de changement de coordonnées bancaires est à la disposition des familles. Ce document pourra être demandé au moment de l'inscription à l'Intendance suffisamment tôt pour respecter la date limite de retour.

- Pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement, le renouvellement sera automatique, sauf avis contraire avant les 10 premiers jours de l'année scolaire.

### ● Divers renseignements

- Les frais d'hébergement sont payables par trimestre et d'avance dès réception de l'avis aux familles.
- Les cartes d'accès au restaurant scolaire sont remises gratuitement à la 1ère rentrée dans l'établissement et facturée en cas de perte ou détérioration (1,75 €).
- En cas d'absence pour des raisons de santé, une remise d'ordre sera accordée à compter du 6ème jour ouvrable, sur présentation d'un certificat médical.
- Un changement de régime pourra être exceptionnellement accordé, en début de trimestre. La demande écrite et motivée devra parvenir à l'établissement avant la fin du trimestre précédent. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
- La remise de principe s'applique aux élèves (demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas de la gratuité) présents simultanément dans un ou plusieurs établissements public du 2d degré (minimum 3 élèves d'une même famille).

### ● Le Fond Social Régional

Abondé par le Conseil Régional, il est destinés à venir en aide aux familles qui ne peuvent faire face à certaines dépenses de scolarité (demi-pension, internat, livres)

Cette aide peut être attribuée en cas de difficultés passagères.

Les demandes sont à adresser au Chef d'Établissement ou à l'Assistante Sociale. Elles seront examinées en commission de manière totalement confidentielle.